

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025



Rénovation de l'avenue Jean Jaurès  
Mars 2025



Construction de la nouvelle école  
de Montanou - Septembre 2025



Requalification de la rocade Jean Bru  
Mars 2025



Création du parc Fallières  
Septembre 2025



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 03 février 2025

Numéro : **DCM2025\_002**

Objet : **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025-2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi trois février à dix-huit heures**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **31**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints  
Mme FRANCOIS, Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués  
M. LAFFORE - Conseillers Municipaux  
Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués  
M. IMBERT - Conseillers Municipaux  
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES, M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués  
M. TOLOT, Mme LASMAK, Mme COMBRES, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **7**

Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. RAUNIER (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. HERMEREL (donne pouvoir à Mme GALLISSAIRES), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), M. DASSY (donne pouvoir à M. TOLOT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **28/01/2025**

**Exposé :**

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## PARTIE I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

---

### I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

A – La croissance économique

B – L'inflation

C – L'évolution des taux directeurs

### II – BREF ETAT DES LIEUX DES FINANCES LOCALES

A – Au niveau du fonctionnement

B – Au niveau de l'investissement

### III – BUDGET 2025 : **ETAT D'URGENCE POUR LES FINANCES**

PUBLIQUES, LOI SPECIALE ET PLF 2025

A- La situation inquiétante des finances de l'Etat

B- PLF 2025 : l'inaccessible étoile ?

C- Autres mesures (législatives et réglementaires) déjà actées ou qui doivent l'être rapidement

## PARTIE II – LES ORIENTATIONS 2025-**2026 DU BUDGET DE LA VILLE D'AGEN**

---

### I – FONCTIONNEMENT : **PRESERVER L'EPARGNE BRUTE** POUR CONTINUER A INVESTIR

A- Les ressources de fonctionnement de la Ville d'Agen pour la période 2025-2026

B – Les charges de fonctionnement de la Ville d'Agen pour la période 2025-2026

C- L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement

### II – INVESTISSEMENT : ACHEVER LES PROJETS DE MANDAT TOUT EN **MAITRISANT L'ENDETTEMENT**

A – Programmation pluriannuelle des investissements (PPI)

B- Financement de l'investissement et endettement

C- Structure de la dette

### III. ANNEXE : Livret de présentation des projets à livrer au 31/12/2025

## INTRODUCTION

La municipalité met à jour chaque année sa prospective financière et la soumet au débat en Conseil municipal. Le pilotage des finances de la Ville d'Agen fait l'objet d'une attention quotidienne et les véritables analyses financières ne peuvent se faire qu'au moment du vote du compte administratif, mais le débat d'orientations budgétaires qui se tient annuellement et règlementairement 2 mois au plus tard avant le vote du budget, est un moment important pour examiner les perspectives financières de la collectivité à moyen terme.

L'exercice de prospective financière n'est jamais aisé puisqu'il nécessite de formuler des hypothèses d'évolution et que la collectivité n'a pas la maîtrise de toutes les données financières. Il est particulièrement compliqué cette année alors que la loi de finances pour 2025 n'a pas encore été adoptée et que le projet de loi qui avait été présenté au Parlement avant la censure (4/12/2024) comportait de nombreuses mesures impactant significativement les collectivités locales.

Nous le verrons dans la première partie, si les perspectives en termes d'inflation et de taux d'intérêt s'améliorent, il n'en demeure pas moins que l'Etat français est dans une situation financière préoccupante et que des mesures de redressement des comptes publics s'imposent. Cette situation doit alerter les collectivités locales car quel que soit le Gouvernement, ce dernier n'aura pas d'autre choix que de redresser la trajectoire financière de l'Etat. Les collectivités locales, dont la situation financière est plus solide que celle de l'Etat et qui bénéficient des versements de ce dernier (1/4 des recettes de la Ville d'Agen proviennent de l'Etat), devront donc, légitimement, contribuer à l'effort collectif de redressement des comptes publics. La Ville, exposée à hauteur de 13M€ sur ses recettes en provenance de l'Etat, a donc le devoir d'anticiper cette situation à moyen terme et de s'y adapter.

La Ville d'Agen, au regard de sa relative « pauvreté » (traduite dans ses indicateurs financiers, notamment le potentiel financier utilisé dans le calcul des dotations), ne devrait être que faiblement impactée par les mesures de « ponction » sur recettes envisagées par le Gouvernement en 2025. Elle devra toutefois, comme les autres collectivités, s'adapter à la hausse des cotisations CNRACL et à la baisse du taux de FCTVA et faire les efforts nécessaires pour en absorber les impacts sans pénaliser ses ratios tout en respectant les engagements qu'elle s'est fixés (pas d'augmentation des taux d'imposition et un endettement par habitant maîtrisé au niveau de la moyenne de la strate, engagements n°1 et 2 pris au CM du 15/06/2020).

Au-delà du contexte national qui nous invite à la prudence, nous abordons la dernière ligne droite du mandat avec la volonté d'achever la réalisation des projets inscrits à notre programme de mandat tout en laissant une situation financière saine et des marges de manœuvre à nos successeurs. Nous entamons cette dernière année de mandat avec des ratios financiers préservés (taux d'épargne brute supérieur à 10%, capacité de désendettement inférieure de moitié au plafond légal) et une vision précise des investissements qu'il nous reste à réaliser. Les projections qui vous seront présentées ci-après montrent que la Ville devrait arriver au terme de ce mandat en ayant réalisé d'importants investissements (20M€/an en moyenne), tout en ayant résisté à l'épisode inflationniste de 2022-2023 (coûts de l'énergie, taux d'intérêt) et en s'endettant de manière raisonnée (endettement d'environ 10M€ entre 2020 et 2024 pour un encours de dette avoisinant les 1 000€/habitant), le tout, sans augmenter les taux d'imposition, ce qui était l'engagement n°1 du mandat.

# PARTIE I

## LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

## I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

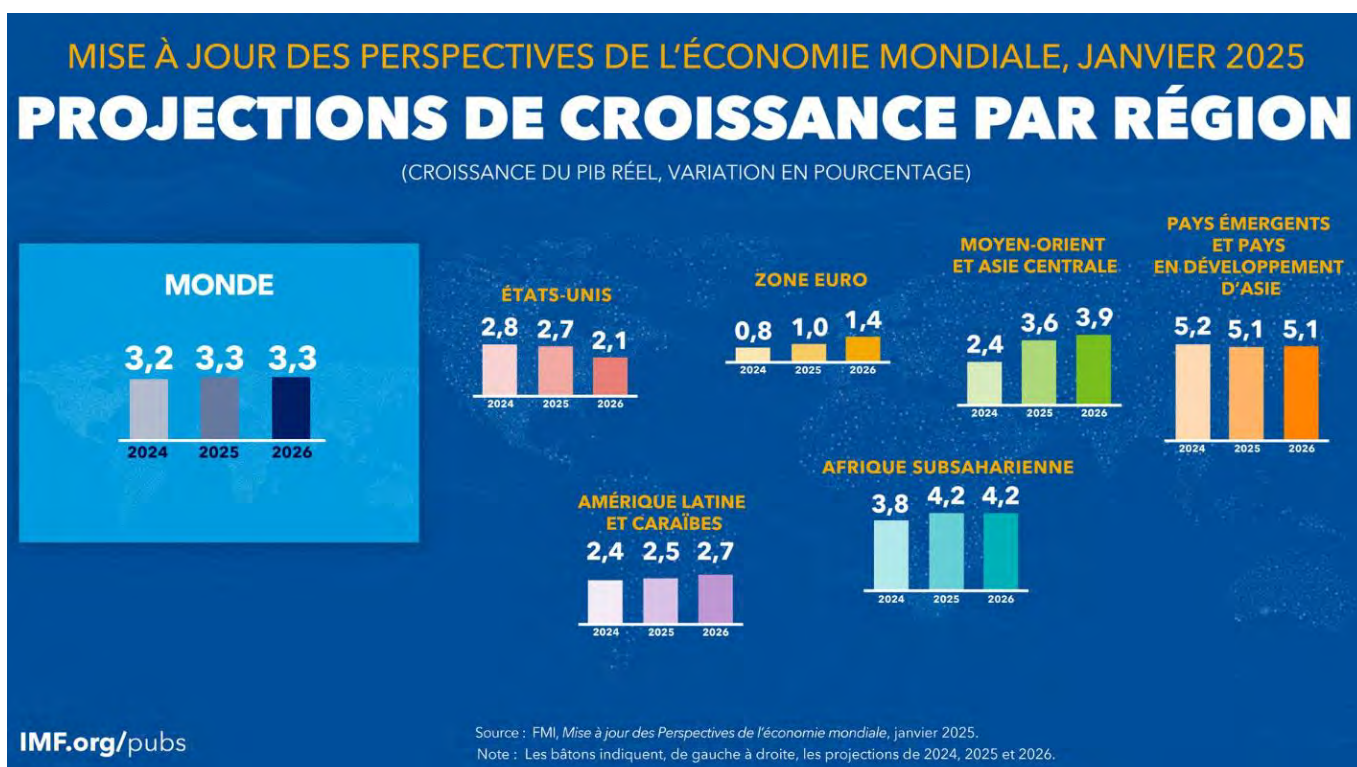
### *Une économie mondiale résistante mais toujours fragilisée par les incertitudes*

Les quatre dernières années ont mis à l'épreuve la résilience de l'économie mondiale. La pandémie du siècle, les conflits géopolitiques et la multiplication d'événements météorologiques extrêmes ont perturbé les chaînes d'approvisionnement, engendré des crises énergétiques et alimentaires, et contraint les pouvoirs publics à prendre des mesures inédites pour protéger leurs populations et leurs moyens d'existence. L'économie mondiale a bien résisté dans l'ensemble, mais ce résultat global masque des disparités entre régions et des sources de fragilité persistantes. Le risque géopolitique se renforce par ailleurs, avec l'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient. L'élection du Président américain et les annonces qui s'en sont suivies auront également des conséquences sur l'économie européenne et en particulier celle de la France.

### A – La croissance économique

#### *Croissance mondiale : une carte hétérogène*

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2025, autour de 3%, avec des dynamiques régionales très différentes. Les Etats-Unis continuent de surprendre à la hausse avec une croissance attendue de 2,8% en 2024 tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1% en 2024.



#### *Zone Euro : modeste croissance*

La croissance de la zone Euro devrait se limiter à 1% en 2025 (après 0,8% en 2024), puis 1,4% en 2026. C'est la consommation des ménages qui devrait tirer cette modeste croissance, avec des augmentations de salaires qui permettent aux Européens de retrouver du pouvoir d'achat après la bouffée inflationniste provoquée par la crise énergétique. La baisse des taux d'intérêt consécutive à la désinflation devrait réduire la propension à épargner.

### France : le coup de pouce des Jeux Olympiques bienvenu

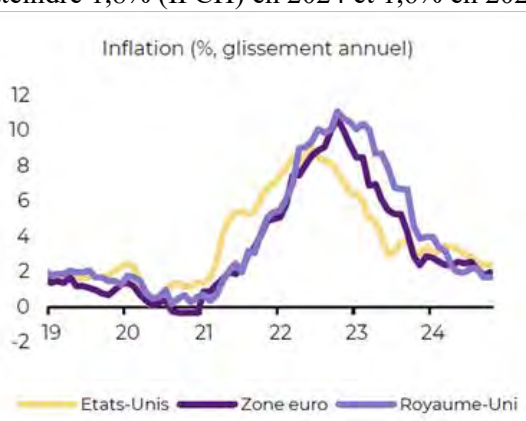
En France, la croissance du PIB en 2024 a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris. Elle est estimée à 1,1% en 2024 et à 0,9% en 2025 soit un niveau de croissance largement insuffisant pour espérer redresser les comptes publics sans faire d'efforts significatifs d'économies.

## B – L'inflation

### Ralentissement de l'inflation

La bataille menée contre l'inflation a été dans une large mesure remportée, même si des pressions sur les prix persistent dans certains pays. Après avoir culminé à 9,4 % en glissement annuel au troisième trimestre de 2022, les taux d'inflation globale devraient à présent s'établir à 3,5 % d'ici la fin de 2025. L'inflation dans la zone euro, à 2,4 % en 2024, devrait tomber en 2025 à 2,2 %, tout près de l'objectif de la Banque centrale européenne, puis même passer en dessous en 2026, à 1,9 %. L'inflation française devrait atteindre 1,8% (IPCH) en 2024 et 1,6% en 2025.

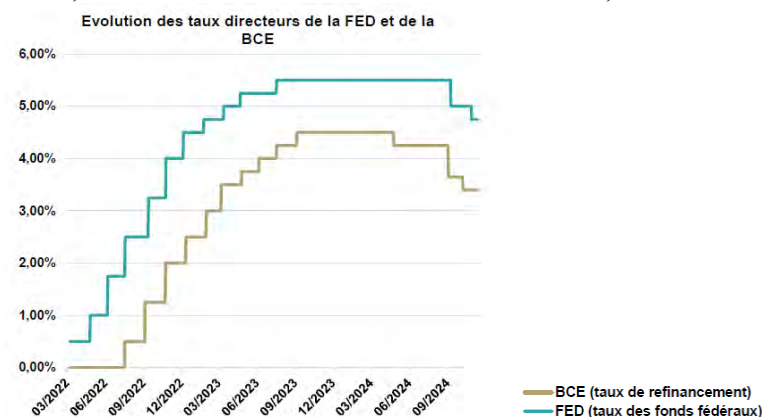
Taux d'inflation en %



## C – Evolution des taux directeurs

### Les banques centrales desserrent l'étai

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024. Avec 4 baisses successives de son taux directeur en 2024 (juin, septembre, octobre et décembre), la Banque Centrale Européenne (BCE) s'inscrit dans cette tendance mondiale. Ce taux s'établit à 3% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 alors qu'il était de 4,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025. 4 à 5 nouvelles baisses, qui devraient ramener ce taux à 2% d'ici fin 2025, sont en effet attendues. Un taux terminal à 1,75% est attendu en 2026.



## II – BREF ETAT DES LIEUX DES FINANCES LOCALES

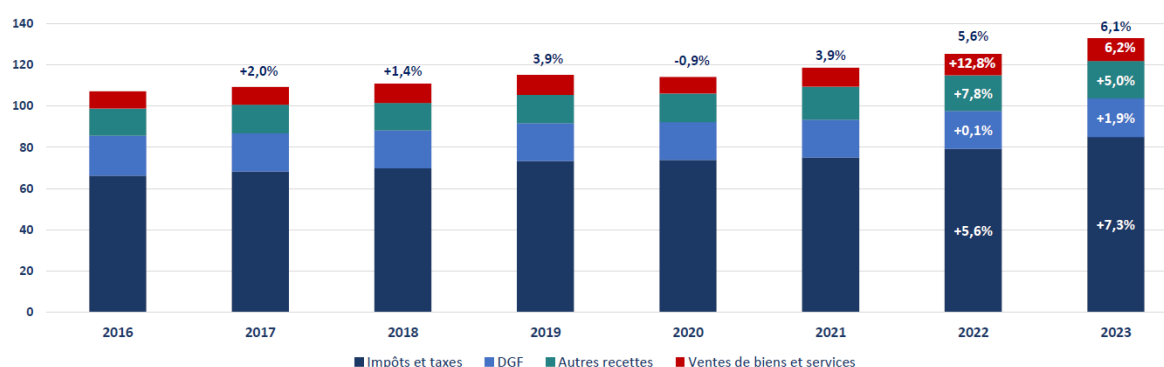
Afin de mieux appréhender les résultats de notre commune, il est intéressant de la situer par rapport aux résultats du bloc communal (communes et EPCI) à partir des données de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGPL) pour 2023, dernières données connues.

En 2023, les finances du bloc communal sont marquées par une hausse des recettes de fonctionnement favorisant l'épargne brute ainsi qu'un léger désendettement alors que les investissements connaissent une hausse importante.

### A – Au niveau du fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du bloc communal ont augmenté de 6,1% en 2023 (+6,1 % également pour la ville d'Agen), en lien avec de la revalorisation des bases fiscales de +7,1% en 2023.

Bloc communal : composition et évolution des recettes de fonctionnement (en Mds €)

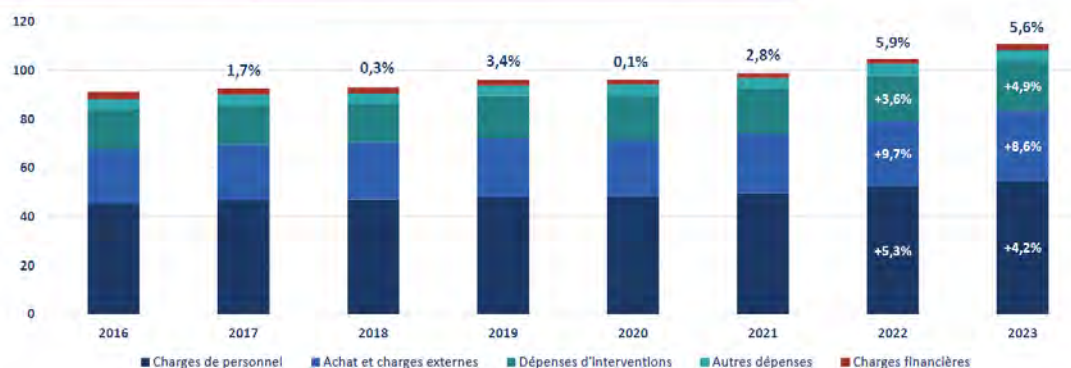


Source : OFGL 2024

### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement enregistrées pour le bloc communal ont progressé de + 5,6 % en 2023, (+16,4% pour Agen). Les frais de personnel ont augmenté de 4,2% en 2023 (+2,9% pour Agen) tandis que les charges financières ont augmenté de 22,8%. Ces charges financières ont augmenté de presque 85% pour la Ville d'Agen en 2023, en raison de la progression des taux d'intérêts impactant la dette en cours à taux variable et des 2 nouveaux emprunts contractés en 2023, et malgré un faible endettement de la Ville. Les achats, dont les fluides, augmentent quant à eux de + 8,6% (+32,3% pour la Ville d'Agen).

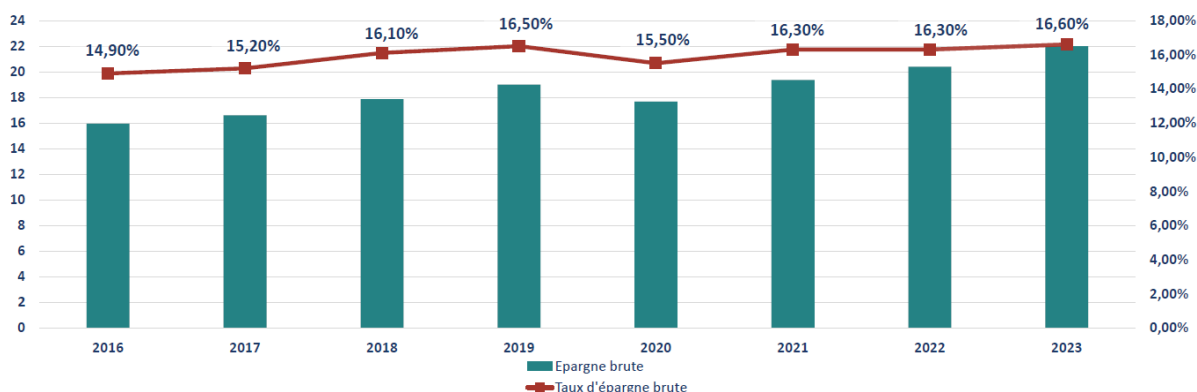
Bloc communal : composition et évolution des dépenses de fonctionnement (en Mds €)



Source : OFGL 2024

Avec une hausse des recettes plus importante que la hausse des dépenses, le bloc communal a vu son épargne brute progresser. La Ville d'Agen quant à elle, et pour la seconde année de suite, a vu son épargne brute diminuer sensiblement (-6,6%) pour se porter à 13,2%.

Bloc communal : épargne brute (en Mds €) et taux d'épargne brute (échelle de droite)

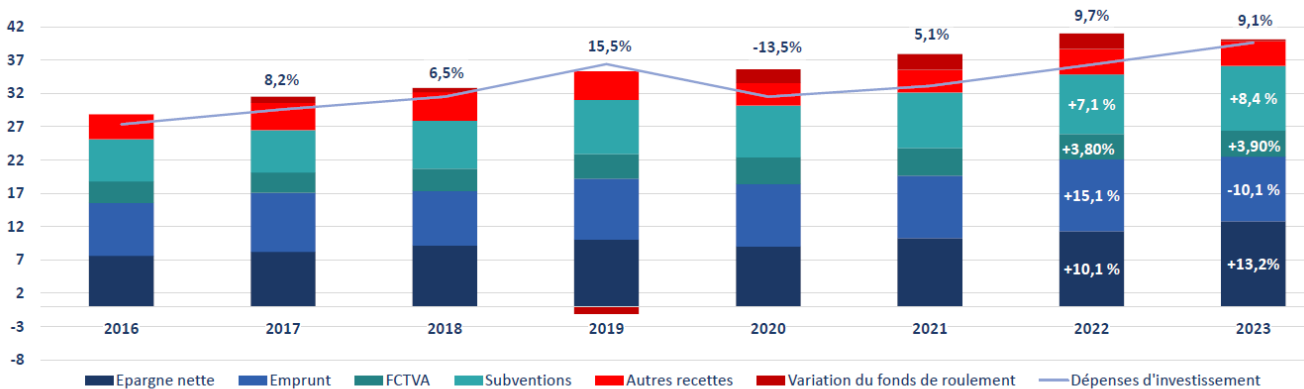


Source : OFGL 2024

## B – Au niveau de l'investissement

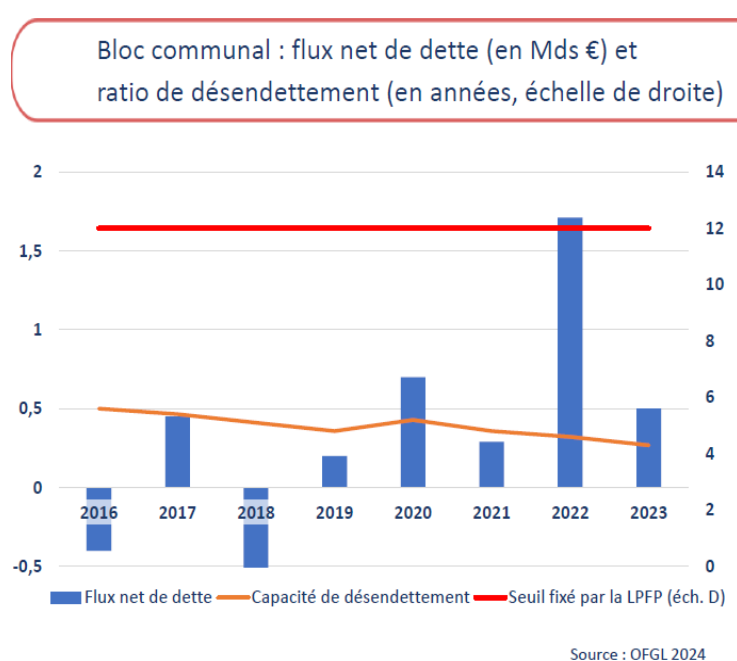
Les dépenses d'investissement du bloc communal progressent en 2023 mais le recours à l'emprunt diminue. A Agen, les investissements ont diminué en 2023 par rapport à 2022 (2022 étant une année forte avec Armandie) et l'encours de dette a augmenté en 2023 de 1,1M€ soit + 5% par rapport à 2022.

Bloc communal : évolution des dépenses d'investissement et leurs sources de financement (en Mds €)



Source : OFGL 2024

Le délai de désendettement du bloc communal (encours de dette rapportée à l'épargne brute) passe de 6,3 ans à 5,6 ans. Ce ratio était de 3,4 ans pour Agen en 2023 soit un délai bien inférieur à la moyenne du bloc communal, grâce à un stock de dette maîtrisé et une épargne brute qui reste significative malgré son fléchissement régulier depuis 2021.



### III BUDGET 2025 : ETAT D'URGENCE POUR LES FINANCES PUBLIQUES, LOI SPECIALE ET PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2025

C'est dans le contexte politique fragile que l'on connaît que le budget 2025 de l'Etat, qui doit inévitablement redresser la trajectoire des finances publiques, va devoir être adopté. L'absence de PLF adopté au 31/12/2024, l'environnement politique incertain et la situation financière de la France sont les éléments de contexte à appréhender pour l'exercice du DOB 2025.

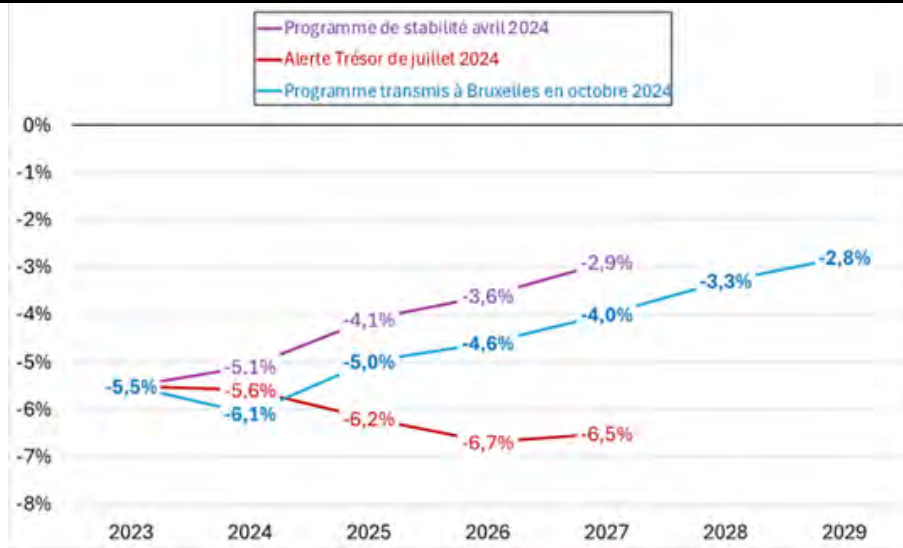
#### **A- La situation inquiétante des finances de l'Etat**

Alors que la France s'efforce de contenir le déficit public, celui-ci semble inexorablement se creuser faisant fi de toutes les mesures prises pour inverser la tendance.

##### *Nouveau dérapage du déficit public en 2024*

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5% du PIB après 4,7% en 2022. En 2024, le déficit public atteint 6,1% alors que la Loi de Finances 2024 laissait espérer un déficit « contenu » à 4,4% du PIB. Le gouvernement vise aujourd'hui un effort de redressement budgétaire sans précédent pour ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025 (annonce du Premier Ministre lors de son discours de politique générale du 14 janvier à l'Assemblée nationale), là où le programme de stabilité transmis à Bruxelles en octobre 2024 visait un déficit de 5% en 2025. Alors que le programme de stabilité présenté en avril 2024 prévoyait de ramener le déficit en dessous des 3% du PIB en 2027, il faut désormais attendre 2029 pour espérer atteindre cet objectif.

#### **Projections successives du déficit public consolidé de la France en % du PIB**

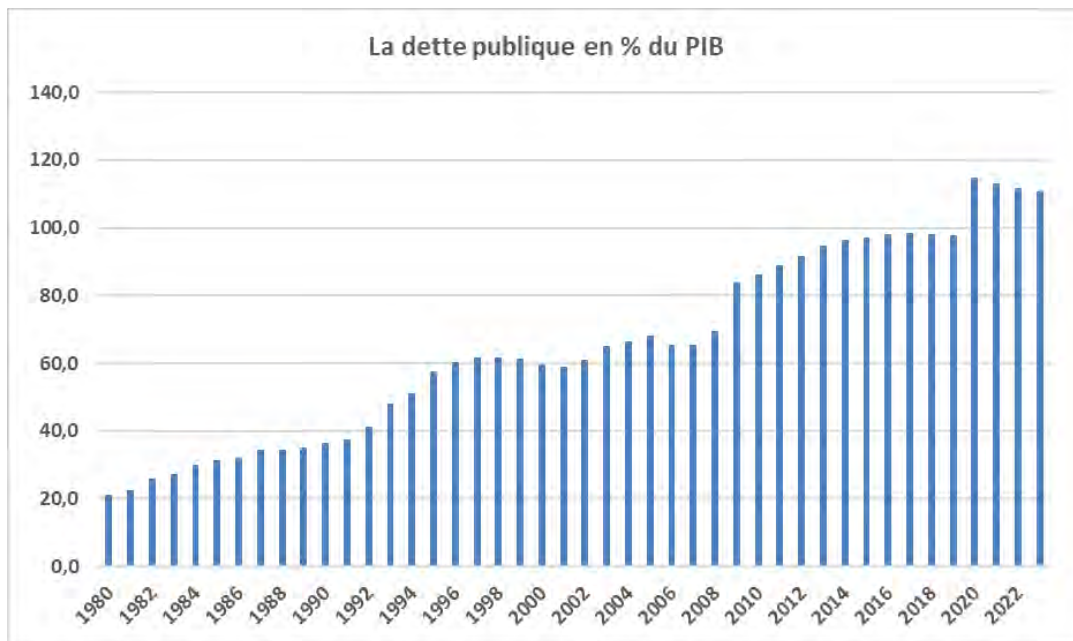


##### *Dettes publiques :*

En 2023, la dette publique française s'élevait à 110,6% du produit intérieur brut (PIB) soit une charge annuelle de remboursement de 51mds€. C'est le second poste de dépenses du budget de l'Etat derrière celui de l'Education Nationale. Elle n'a jamais cessé d'augmenter depuis 1980 où elle ne représentait que 21,1% du PIB. Dans son discours de politique générale, François Bayrou a détaillé la constitution de cette dette au fil des ans :

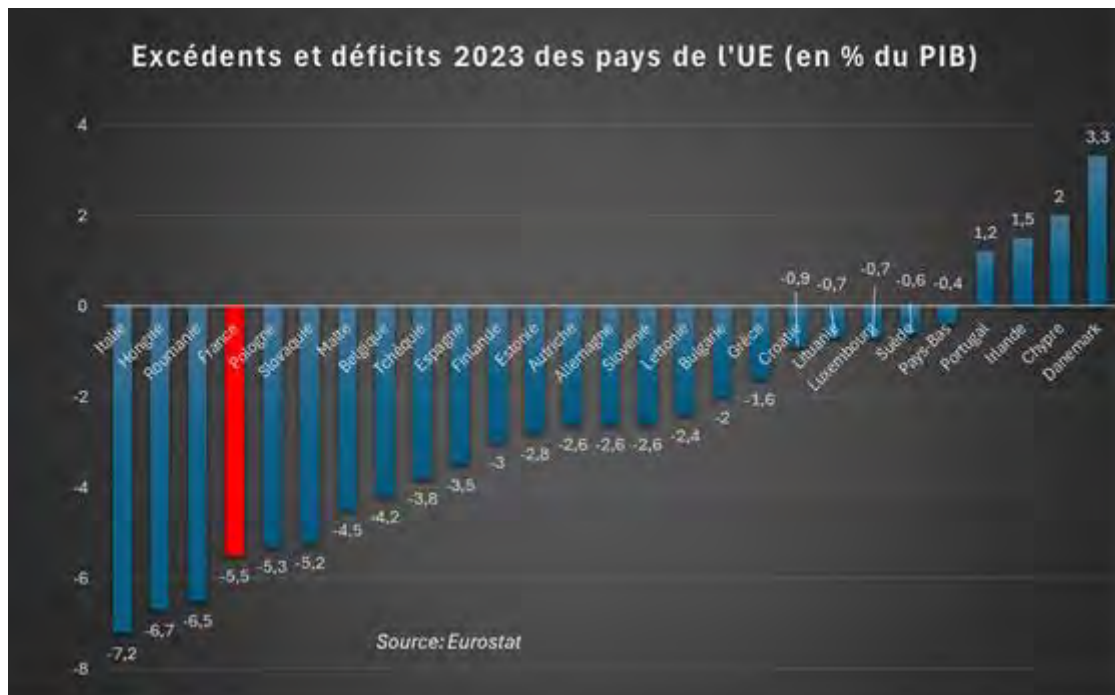
- la dette publique s'élevait à 52% du PIB en 1995, à la fin du second mandat de François Mitterrand, soit 30 points d'endettement supplémentaire en 14 ans,
- après un ralentissement de l'endettement pendant 12 ans sous l'ère Jacques Chirac (+10 points), elle augmentera de 25 points supplémentaires entre 2007 et 2012, sous la présidence de Nicolas Sarkozy,
- puis de nouveau 10 points supplémentaire à l'issue du mandat de François Hollande, entre 2012 et 2017
- et enfin 12 points depuis 2017 et le début de la mandature d'Emmanuel Macron.

Dans ce contexte, la nouvelle politique budgétaire française doit rendre la dette soutenable, c'est-à-dire montrer qu'il est possible de la réduire significativement, ce qui est une exigence du nouveau traité européen voté en avril 2024.



*Sanctions européennes :*

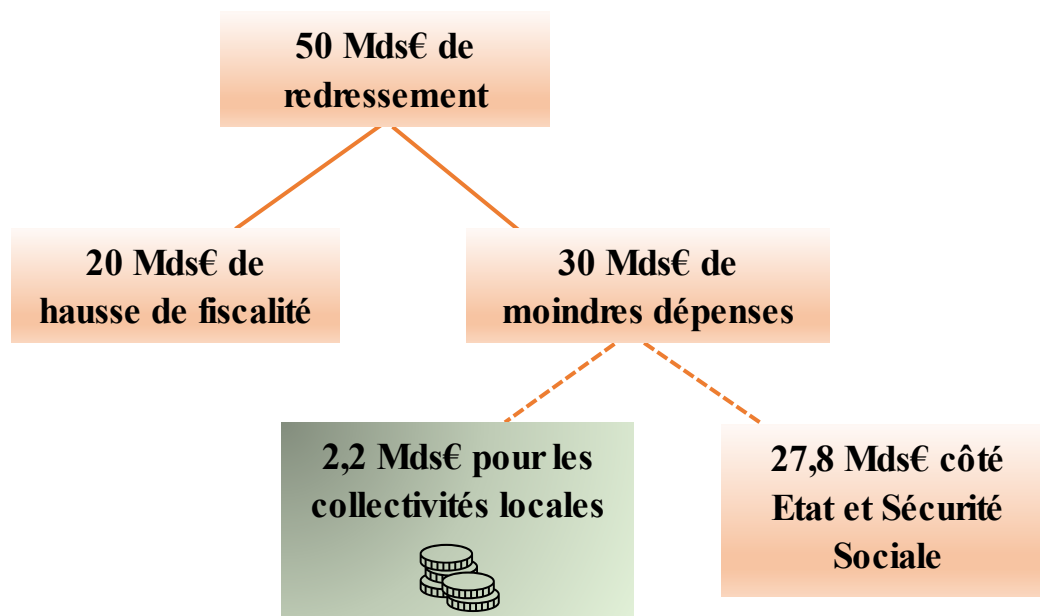
La France dépasse donc largement le seuil des 3% de déficit public fixé par le Pacte de stabilité et de croissance. Ce dernier limite aussi la dette à 60% du PIB. Une procédure pour déficit excessif a donc été ouverte à l'encontre de la France et de six nouveaux autres pays de l'Union Européenne (Belgique, Italie, Hongrie, Malte, Pologne et Slovaquie) à l'été 2024.



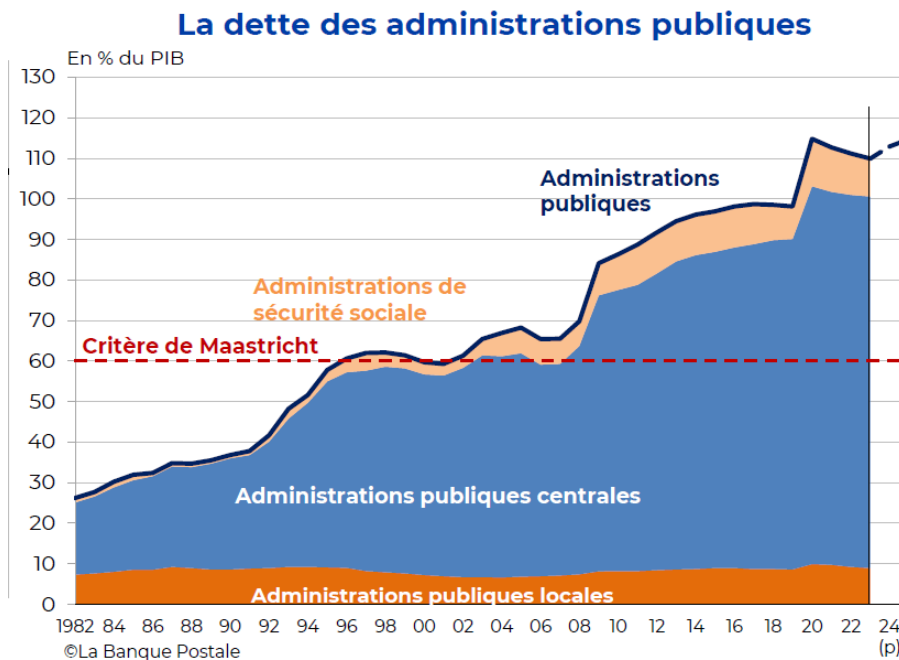
*Un plan de redressement dans lequel les collectivités locales ont un rôle à jouer :*

C'est dans ce contexte d'urgence que le Gouvernement vise un plan de redressement des finances publiques fixé à 50mds€ et a décidé d'associer les collectivités locales à cet effort pour 2,2mds€ (au lieu des 5 mds€ prévus par le Gouvernement Barnier).

Décomposition de l'effort de redressement inscrit dans le PLF 2025 adopté par le Sénat le 23/01/2025



En effet, si les administrations publiques locales sortent leur épingle du jeu en terme de déficit public avec une courbe proche de l'équilibre depuis les années 80, et un endettement largement maîtrisé, il n'en demeure pas moins vrai que cette relative stabilité ne saurait exister sans les dotations de l'Etat. Il est donc légitime que les collectivités locales prennent part à l'effort collectif et ne se soustraient pas au devoir d'économies budgétaires qui est le leur.



## B- PLF 2025 : l'inaccessible étoile ?

### 1) Rappel chronologique d'un processus entamé il y a près de 5 mois...

**09/06/2024** : dissolution de l'Assemblée nationale

**30/06 et 07/07/2024** : élections législatives

**05/09/2024** : nomination de Michel BARNIER Premier Ministre

**01/10/2024** : discours de politique générale à l'Assemblée Nationale

**09/10/2024** : Présentation du PLF 2025

**04/12/2024** : Motion de censure sur le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 entraînant la chute du gouvernement Barnier

**05/12/2024** : Démission du Gouvernement et suspension des débats du Parlement sur les textes financiers

**13/12/2024** : nomination de François BAYROU Premier Ministre

**20/12/2024** : promulgation de la loi Spéciale

**30/12/2024** : promulgation du décret portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics

**14/01/2025** : discours de politique générale à l'Assemblée Nationale

**15/01/2025** : reprise de l'examen du PLF 2025 au Sénat

**23/01/2025** : vote favorable du PLF 2025 au Sénat

Une Commission Mixte Paritaire (CMP) est convoquée à partir du 30 janvier.

### 2) Loi spéciale

En l'absence de budget voté au 1<sup>er</sup> janvier, l'Etat n'est plus autorisé à percevoir d'impôts. L'article 45 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) permet au Gouvernement de déposer un projet de loi de finances spéciale qui l'autorise à percevoir les impôts existants (selon les barèmes en vigueur dans la loi de finances de l'année passée) et à répartir les crédits correspondants à l'exercice antérieur.

La loi spéciale a été promulguée le 20/12/2024 et contient 4 articles :

**Le 1<sup>er</sup> article** autorise l'Etat à continuer de percevoir les impôts existants.

**Le 2<sup>nd</sup> article** garantit aux collectivités locales la perception des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (PSR), ce que nous appelons communément « les douzièmes<sup>1</sup> ». Cet article garantit notamment le versement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) jusqu'à l'adoption d'un projet de loi de finances en bonne et due forme.

**Le 3<sup>ème</sup> article** porte sur les besoins de financement de l'Etat et permet à l'Agence France Trésor de continuer à emprunter.

**Le 4<sup>ème</sup> article** enfin, porte sur la couverture des besoins de trésorerie des organismes sociaux afin de garantir la continuité des paiements et des remboursements de soins.

C'est sur la base de cette loi spéciale que le versement par douzième des dotations aux collectivités locales (DGF, DSU) et du produit de la fiscalité locale (taxe foncière) s'effectue depuis janvier 2025 et conformément à l'avis récent rendu par le Conseil d'Etat.

Les dépenses nouvelles de l'Etat (augmentation de dotations, notifications de nouvelles subventions et revalorisations salariales) restent quant à elles suspendues au vote du PLF 2025.

---

<sup>1</sup> Afin de garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics, les collectivités perçoivent les versements de l'Etat que constituent les dotations, les compensations fiscales, et le produit de la fiscalité par acompte mensuel correspondant à 1/12<sup>ème</sup> du montant perçu en N-1

### 3) PLF Barnier vs PLF Bayrou : un impact pour les collectivités en sensible diminution

Le texte est actuellement en cours de discussion. Nous évoquerons ici uniquement le contenu impactant les collectivités locales tel que connu à ce jour. Rappelons que l'effort demandé aux collectivités locales, initialement prévu à 5mds€ par le projet « Barnier » a été abaissé à 2,2mds€ dans la version présentée par le gouvernement Bayrou et adopté au Sénat le 23/01.

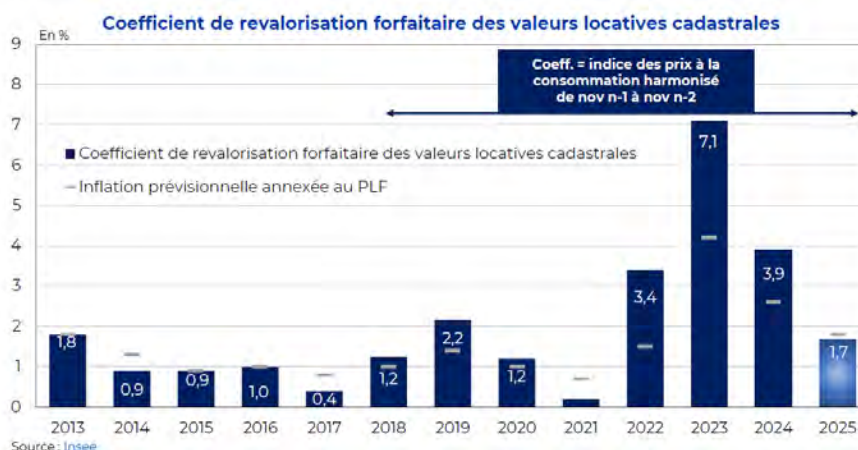
	PLF 2025 version "Barnier" octobre 2024	PLF 2025 version "Bayrou" janvier 2025
<b>Baisse du taux de FCTVA</b>	Suppression du FCTVA en fonctionnement et baisse du taux de FCTVA de 16,404% à 14,850%	Maintien taux actuel (16,404%) et assiette éligible en fonctionnement
<i>Impact Ville d'Agen</i>	<i>perte estimée à 256k€</i>	<i>pas de perte</i>
<b>Fonds de réserve</b>	Prélèvement sur les recettes de fonctionnement plafonné à 2% pour les collectivités ayant des DRF > 40M€. Critères d'exclusion: seulement 400 collectivités concernées	Dispositif "Dilico" élargi à 2000 collectivités (dont 1800 communes). Prise en compte du potentiel financier/hab. Prélèvement plafonné à 2% des RRF.
<i>Impact Ville d'Agen</i>	<i>Aucun (collectivité exonérée, quartiers QPV)</i>	<i>Aucun (collectivité exonérée, quartiers QPV)</i>
<b>Variables d'ajustement</b>	Minoration globale de 487M€ (202M€ pour le bloc communal)	Hausse de la DGF pour minorer la contrainte sur les variables d'ajustement
<i>Impact Ville d'Agen</i>	<i>Perte de 4,2k€ sur la DCRIP</i>	<i>Perte de 4,2k€ sur la DCRIP</i>

### C- Autres mesures [législatives et règlementaires] déjà actées, ou qui doivent l'être rapidement

#### 1) Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), et ce depuis 2018, les valeurs locatives cadastrales qui servent d'assiette au calcul des impôts fonciers sont revalorisées en fonction de l'inflation. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

L'évolution de l'IPCH entre novembre 2024 et novembre 2023 est de +1,7%. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales des locaux d'habitation sera donc de 1,7% en 2025.



2) Hausse des cotisations patronales à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (CNRACL)

Inscrite dans le PLFSS 2025, cette mesure vise à amorcer le redressement de ce régime structurellement déficitaire et à préserver l'équilibre du système de retraites des agents territoriaux. Une telle augmentation ne relevant que d'un décret, sa mise en place n'est pas conditionnée à l'adoption du PLFSS 2025. Un projet de décret a été soumis en décembre au Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL). Ces avis négatifs n'étant que consultatifs, un décret entérinant cette hausse devrait être pris dans les prochaines semaines. C'est donc une hausse de 12 points étalée (3 points/an sur 4 ans) mais nécessaire que les collectivités feront supporter à leur masse salariale dès 2025.

	<b>PLFSS Originel</b>	<b>Projet de décret</b>
<b>Hausse des cotisations patronales CNRACL</b>	Hausse de 4 points/an sur 3 ans	Hausse de 3 points/an sur 4 ans
<i>Impact Ville d'Agen</i>	<i>400k€ en 2025</i>	<i>224k€ en 2025</i>

# PARTIE II

## LES ORIENTATIONS 2025-2026 **DU BUDGET DE LA VILLE D'AGEN**

I – FONCTIONNEMENT : **PRESERVER L'EPARGNE**  
BRUTE POUR CONTINUER A INVESTIR

II – INVESTISSEMENT : ACHEVER LES PROJETS DE  
MANDAT **TOUT EN MAITRISANT L'ENDETTEMENT**

III – ANNEXE : Livret de présentation des projets

Comme évoqué en introduction de ce débat d'orientations budgétaires, cette prospective a pour but de présenter la stratégie financière qu'entend adopter la Ville au niveau de son fonctionnement (I) afin de financer la finalisation des projets inscrits au programme de mandat (II) tout en préservant ses ratios financiers afin de disposer de marges de manœuvre pour d'une part, être en capacité de contribuer au redressement des comptes publics le moment venu, et d'autre part, pouvoir projeter de nouveaux investissements sur le prochain mandat.

## **I – FONCTIONNEMENT : PRESERVER L'ÉPARGNE BRUTE POUR CONTINUER A INVESTIR**

Avec une dynamique des recettes qui se tarit sur la deuxième partie du mandat (A), l'épargne brute a été fortement impactée en 2022 et 2023 (C) par la progression des charges de fonctionnement induite par l'inflation, l'augmentation des tarifs de l'énergie et la hausse des taux d'intérêt (B). Si l'exercice 2024 a marqué l'infléchissement de cette tendance baissière, les exercices 2025 et 2026 doivent permettre de conforter ce niveau d'épargne brute nécessaire au financement des investissements dans un contexte général contraint et incertain.

### **A – Les ressources de fonctionnement de la Ville d'Agen pour la période 2025-2026**

La Ville d'Agen est exposée aux décisions budgétaires de l'Etat sur environ le quart de ses recettes de fonctionnement. En effet, les dotations de l'Etat (2) représentent environ 13M€ sur un budget total de 51M€. Elle dispose d'un levier fiscal plus important que l'Agglomération ou le Département puisqu'elle a le pouvoir de fixer les taux sur environ 25M€ de ses recettes fiscales (1). Or, la stabilité fiscale étant l'engagement n°1 du mandat, il n'est pas question d'augmenter les taux d'imposition (60,85% de foncier bâti, 71,98% de foncier non bâti et 19,14% de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants). Les seules véritables marges de manœuvre en termes de recettes se situent donc au niveau des produits des services et du domaine au travers des tarifs et redevances votés (3) et de la gestion du patrimoine au travers des projets de cessions immobilières (4).

#### *1. Recettes fiscales (chapitre 73)*

Les recettes fiscales de la Ville sont composées :

- des impôts directs (taxe d'habitation et taxe foncière jusqu'en 2020 et uniquement taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants à partir de 2021),
- des diverses redevances d'occupation du domaine public et droits de places (marchés, terrasses...)
- des droits de mutation à titre onéreux (DMTO),
- de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- de la fiscalité reversée par l'Agglomération d'Agen : attribution de compensation (AC) et dotation de solidarité communautaire (DSC) dont les montants ont été revus en 2022 dans le cadre de la révision statutaire et de la fusion intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (la Ville a récupéré 8,5 kms de voirie et transféré à l'Agglomération le financement des crèches Kirikou à Agen sud et Yakari à l'hôpital),

- du fonds national de garantie des ressources (FNGIR) et du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC), expression de la solidarité horizontale entre les collectivités du bloc communal mais assimilés à des dotations puisque c'est l'Etat qui fixe le montant des enveloppes globales de ces fonds.

Les seules recettes du chapitre 73 sur lesquelles la municipalité peut agir sont :

- les redevances d'occupation du domaine public à travers la fixation des tarifs généralement corrélée à l'inflation,
- les impôts, au travers du pouvoir de fixation des taux (l'évolution des bases dépendant quant à elle des revalorisations décidées par l'Etat en loi de finances et étant très faible pour les années 2025 et 2026), que la municipalité n'a toutefois pas souhaité utiliser de manière à ne pas pénaliser les contribuables par ailleurs eux-mêmes impactés par l'inflation et la perte de pouvoir d'achat (cf engagement n°1).

<b>Chapitre 73 - fiscalité en k€</b>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Commentaire
Taxe d'habitation	7 238	875	869	1 650	1 584	1 611	1 637	En 2021, suppression de la TH sur les résidences principales, maintien uniquement de la THLV et de la TH sur les résidences secondaires En 2023, 720k€ de produits supplémentaires suite à déclarations GMBI des propriétaires (fort risque de dégrèvements > moitié des bases non prises en compte dans prospective) Revalorisation forfaitaire des bases : 3,4% en 2022 / 7,1% en 2023 2024 : 3,9% / 2025 : 1,7% / 2026 : 1,6% (Prévisions IPCH Banque de France - application de l'inflation n-1)
Taxe foncière	13 547	20 620	21 345	22 432	23 239	23 545	23 844	transfert de la TF du Département pour compenser la perte de TH (y comprise compensation) Revalorisation forfaitaire des bases locaux habitation (45% de la VL) : 3,4% en 2022 / 7,1% en 2023 2024 : 3,9% / 2025 : 1,7% / 2026 : 1,6% (Prévisions IPCH Banque de France - application de l'inflation n-1) Revalorisation des bases des locaux pro (55% de la VL) : 1%/an
Fiscalité diverse (Rôles complémentaires et supplémentaires, impôts sur les spectacles)	106	77	15	70	82	55	55	Hypothèse de stabilité
Droits de mutation	1 403	1 666	2 165	1 561	1 246	1 300	1 300	importante baisse en 2024 hypothèse prudente de stabilité sur le reste du mandat
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)	645	742	713	996	776	796	827	Versée par l'Etat depuis 2023 montant 2023 hors régulés années antérieures = 735k€ montant 2024 hors régulés années antérieures = 765k€ (soit +4%) hypothèse +4%/an
Occupations du domaine public (marchés fermiers, foires, terrasses...)	251	258	317	326	315	320	325	impact crise en 2020 et 2021 retour à la normale en 2022 évolution selon inflation prévisionnelle (1,6% / 1,7%)
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	271	298	289	268	273	270	270	Mise à jour de la base en 2021 Hypothèse de stabilité après une tendance baissière du fait de la réduction du nombre et de la taille des dispositifs publicitaires les premières années
Fiscalité reversée AA	2 722	2 500	2 324	2 318	2 319	2 319	2 319	2021 : baisse de la DSC (-222k€) 2022 : baisse de l'AC (révision statutaire compétence voirie et petite enfance -150k€) et nouvelle baisse de la DSC (répartition à 44 communes -25k€) 2023 et suivantes : plus de modification
Divers fonds (FNGIR et FPIC)	610	615	572	635	595	595	595	stabilité du FNGIR (123k€) en 2022, baisse du FPIC (effet fusion AA/CCPAPS) léger rebond en 2023 (2ème année fusion) avant retour au montant "spontané" en 2024
<b>TOTAL</b>	<b>26 793</b>	<b>27 651</b>	<b>28 609</b>	<b>30 256</b>	<b>30 430</b>	<b>30 811</b>	<b>31 173</b>	<b>Un produit 2024 impacté par les dégrèvements de taxe d'habitation et la chute des droits de mutation. Une faible dynamique attendue sur 2025-2026.</b>
Soit évol/n-1	1,7%	3,2%	3,5%	5,8%	0,6%	1,3%	1,2%	

## 2. Dotations et participations (chapitre 74)

A ce jour, le montant des dotations pour 2025 n'a pas été notifié et ne le sera certainement pas avant le vote du budget. L'évolution des dotations et participations anticipée est toutefois considérée comme relativement atone.

Au niveau des dotations versées par l'Etat, il est projeté que seule la dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse (selon un taux d'évolution nettement inférieur à celui constaté entre 2023 et 2024, soit +3% au lieu de +5,3%), la dotation globale de fonctionnement (DGF) devant se stabiliser en l'absence d'écrêtement et d'évolution démographique.

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales (compensations fiscales) suivent quant à elles la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (soit +1,7% en 2025, et une projection de +1,6% en 2026).

Les subventions versées par la caisse d'allocations familiales (CAF) suivent l'évolution du périmètre des services municipaux (augmentation du nombre de temps périscolaires déclarés) et la réforme des modes de financement (versement aux gestionnaires des structures et non plus aux collectivités portant les structures).

Les autres participations sont supposées stables sur la période, à l'exception des fonds européens perçus dans le cadre du programme URBACT (perception du solde du programme URBACT 4 sur 2025 et 2026) et des subventions attendues sur les Fêtes d'Agen (dont le format repasse à 2 jours en 2025) et sur l'exposition Lumières françaises.

Chapitre 74 - Dotations et participations en k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Commentaire
Dotations de l'Etat (DGF, DSU, DNP, DGD, FCTVA)	11 000	11 010	11 034	11 140	11 439	11 549	11 575	En 2023, pas d'écrêtement de la DGF mais impact baisse population. Stabilisation les années suivantes (pas d'écrêtement ni de baisse démographique) La DSU devrait continuer de progresser. Le FCTVA devrait suivre l'évolution des dépenses de fonctionnement. Les autres dotations sont supposées stables.
Compensations fiscales	1 085	506	577	632	633	637	647	En 2021, disparition de la compensation des exonérations de TH. A partir de 2022, seule la compensation des exonération de TF est dynamique (progression des bases).
Subventions CAF et MSA	1 426	1 308	1 385	1 388	1 343	1 353	1 363	hypothèse +10k€/an.
Subventions de fonctionnement de l'Etat et organismes associés	425	264	318	378	308	310	310	en 2020 : 90k€ d'aide exceptionnelle Covid sur les crèches non reconduite sur 2021 en 2021 : annulation d'évènements et des aides correspondantes à partir de 2022 : retour à la normale
Participations AA	119	142	183	192	340	150	150	2024 : subventions politique de la ville (20k€), transport piscine (25k€), événementiel (85k€), aide exceptionnelle nettoyage manif agriculteurs (164k€) 2025 : uniquement politique de la ville et événementiel (pas Tour de France mais expo Musée)
Subventions Région et Département	115	113	151	152	148	150	150	hypothèse de stabilité à 150k€
Subventions et mécénats divers	52	53	197	119	140	140	140	A partir de 2022, réintroduction des mécénats liés aux divers événements organisés par la Ville
Fonds européens (URBACT)	46	0	61	349	33	226	226	Perception des aides sur les dépenses portées en n-1 par la Ville chef de file mais reversement d'une partie des aides aux collectivités partenaires. Fin du programme URBACT3 en 2023. Programme URBACT4 sur la période 2024-2026
Participations autres communes	6	6	7	2	1	1	1	hypothèse de stabilité
<b>TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>14 275</b>	<b>13 402</b>	<b>13 914</b>	<b>14 352</b>	<b>14 385</b>	<b>14 516</b>	<b>14 562</b>	
Soit évol/n-1		-6,1%	3,8%	3,1%	0,2%	0,9%	0,3%	

### 3. Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Après le creux de 2020 lié à la crise sanitaire, les produits des services ont connu une bonne dynamique ces dernières années, principalement portée par les droits de stationnement. Cette dynamique devrait se poursuivre puisque les tarifs municipaux sont actualisés chaque année en fonction de l'inflation. De plus, l'année 2025 devrait comptabiliser des recettes de billetterie plus importantes sur les deux événements phares que seront les Fêtes d'Agen et l'exposition Lumières françaises aux Jacobins.

Chapitre 70 - Produits du domaine et des services en k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Commentaires
Droits de stationnement et occupation du domaine public voirie	1 037	1 361	1 398	1 713	1 829	1 858	1 890	Progression selon l'inflation prévisionnelle (1,6%; 1,7%)
Redevances structures accueil petite enfance, enfance, jeunesse et centres sociaux	771	1 035	1 031	1 120	1 138	1 160	1 180	Hypothèse augmentation de +20k€/an à partir de 2024 (hausse fréquentation et tarifs)
Remboursement de frais (notamment flux croisés AA), ventes et prestations de services	673	656	513	595	545	545	545	Hypothèse stabilité
Redevances établissements culturels	499	362	509	527	554	684	550	2025 : fermeture musée pendant travaux mais exposition Jacobins (+130k€)
Occupation du domaine public immeubles	226	190	245	310	346	350	360	En 2023, nouvelle RODP DSP petite enfance Hypothèse augmentation de +10k€/an
Billetterie fêtes d'Agen	0	0	132	128	64	130	130	événement sur 1 jour en 2024 de nouveau 2 jours en 2025
Concessions et taxes cimetière	95	131	99	107	93	100	100	Suppression de la taxe d'inhumation en 2022 puis hypothèse stabilité
Redevances concessionnaires	44	44	45	21	34	40	40	défaut de facturation en 2023 hypothèse de retour à la normale à partir de 2024
<b>TOTAL</b>	<b>3 345</b>	<b>3 779</b>	<b>3 972</b>	<b>4 521</b>	<b>4 603</b>	<b>4 867</b>	<b>4 795</b>	<b>progression 2025 liée à deux événements (Fêtes d'Agen et exposition Jacobins)</b>
Soit évol/n-1		13,0%	5,1%	13,8%	1,8%	5,7%	-1,5%	

### 4. Produits exceptionnels – produits des cessions

A la recherche de ressources nouvelles et dans un souci de rationaliser le patrimoine communal tout en soutenant des projets de développement privés, la Ville a opéré depuis quelques années plusieurs cessions immobilières d'envergure. Le produit de ces ventes représente une recette exceptionnelle et ponctuelle, c'est pourquoi il n'entre pas dans le calcul de l'épargne brute. Il contribue toutefois à améliorer le résultat de l'exercice, ce qui permet de dégager des marges de manœuvre supplémentaires soit pour initier des projets particuliers en fonctionnement, soit pour réaliser des projets d'investissement, soit pour se désendetter. Dans la prospective, ces cessions sont considérées comme des recettes d'investissement.

Pour 2025 et 2026, sont étudiés les projets de cession suivants, pour un montant total respectif de 1,5M€ en 2025 et 2,2M€ en 2026 :

- ex Cinéma Carnot, après la réalisation de travaux de démolition,
- ex local du COS rue Jean Terles,
- maison et places de parking impasse Manceau au sein de l'éco-quartier,
- bâtiment du service des fêtes,
- hôtel Escouloubre,
- immeuble ex-Botte bleue,
- maison rue Camille Desmoulins,
- local rue du Jourdain (ex-Durisotti).

## B – Les charges de fonctionnement de la Ville d’Agen pour la période 2025-2026

La masse salariale (1) ayant été particulièrement contenue sur le mandat écoulé, nos efforts devront plus particulièrement porter sur les charges à caractère général (2) tandis que la Ville continuera à soutenir le secteur associatif et ses partenaires via le versement de subventions (3).

### 1. Dépenses de personnel (chapitre 012)

	2020	evol 2020/19	2021	evol 2021/20	2022	evol 2022/21	2023	evol 2023/22	2024	evol 2024/23	2025	evol 2025/24	2026	evol 2026/25
Charges de personnel (chap 012)	22 527 597	1,1%	22 864 102	1,5%	23 923 621	4,6%	24 434 532	2,1%	25 014 639	2,4%	25 586 476	2,3%	26 143 192	2,2%

Les dépenses de personnel représentant un peu plus de 55% du budget de la Ville, elles ont toujours fait l’objet d’une vigilance particulière et leur maîtrise constitue un objectif fondamental dans le cadre de la stratégie financière de la collectivité. Sur le mandat écoulé, leur évolution a été contenue malgré un certain nombre de mesures imposées comme l’augmentation du point d’indice en 2022 et en 2023.

Dans la prospective, ne sont pas anticipées de nouvelles hausses du point d’indice. En revanche, sont prévues des augmentations des taux de cotisation patronale de l’URSSAF et de la CNRACL (+3pts/an sur 4 ans). Le glissement vieillesse technicité (GVT) lié à l’évolution mécanique des carrières (avancements d’échelon, de grade, promotion interne) pèse pour 1% dans l’évolution prévisionnelle alors que l’impact des mesures internes de gestion des ressources humaines (revalorisation de régimes indemnitaires, participation complémentaire santé, recrutements...) est estimé à +0,4%. Les mesures externes (augmentation des cotisations, participation obligatoire à la prévoyance, évolution du SMIC...) représentent au total un surcoût de plus de 1,6% chaque année, compensé par des économies (non-remplacement des départs à la retraite) à hauteur de 0,5%.

Le montant de masse salariale nette<sup>2</sup> remboursé par la Ville à l’Agglomération augmenterait ainsi d’un peu plus de 500k€ par an, soit une évolution annuelle d’environ +2,2%.

PROSPECTIVE VILLE MASSE SALARIALE BRUTE					
	tx évol	2025	2026	2027	2028
<b>MASSE SALARIALE N-1</b>		<b>25 349 864</b>	<b>25 901 476</b>	<b>26 458 192</b>	<b>27 032 945</b>
GVT	1,00%	253 499	262 602	271 110	279 894
MESURES INTERNES	0,39%	98 289	52 520	54 222	55 979
MESURES EXTERNES	0,46%	117 437	78 781	81 333	83 968
CNRACL	1,18%	224 346	309 870	319 910	330 275
ECONOMIES	-0,56%	- 141 959	- 147 057	- 151 822	- 156 741
TOTAL	2,47%				
<b>MASSE SALARIALE BRUTE</b>		<b>25 901 476</b>	<b>26 458 192</b>	<b>27 032 945</b>	<b>27 626 321</b>
ECART ANNEE N ET N-1		551 612	556 716	574 753	593 375
PROSPECTIVE VILLE MASSE SALARIALE NETTE					
ANNEE		2025	2026	2027	2028
RECETTES		315 000	315 000	315 000	315 000
<b>MASSE SALARIALE NETTE</b>		<b>25 586 476</b>	<b>26 143 192</b>	<b>26 717 945</b>	<b>27 311 321</b>
ECART ANNEE N ET N-1		571 838	556 716	574 753	593 375
		2,3%	2,2%	2,2%	2,2%

<sup>2</sup> masse salariale brute diminuée des recettes encaissées par l’Agglomération pour le compte de la Ville

## 2. Charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 comprend les achats et les prestations de service.

Après le fort épisode d'inflation qui a marqué les exercices 2022 et 2023, en particulier au niveau des coûts de l'énergie, la municipalité a, en 2024, pris des mesures et lancé un plan d'économies qui ont permis de stopper cette tendance haussière. Ainsi, après avoir augmenté de 11,3% en 2022 puis de 17,4% en 2023, les charges à caractère général ont vu leur progression contenue à +1,5% en 2024.

Alors qu'une baisse moyenne de 15% des prix de l'énergie est attendue en 2025, la municipalité entend également reconduire une démarche volontariste de réduction de ses coûts de fonctionnement afin cette fois-ci, d'infléchir la tendance et parvenir à une baisse de ses charges à caractère général (-6,1% projetés dans la prospective en 2025 et stabilisation en 2026). Ce nouveau plan d'économies, qui sera porté dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025, permettra à la fois de financer les dépenses nouvelles de 2025 (2<sup>ème</sup> jour des Fêtes d'Agen, exposition Lumières françaises...) et de conforter l'épargne brute.

	2020	evol 2020/19	2021	evol 2021/20	2022	evol 2022/21	2023	evol 2023/22	2024	evol 2024/23	2025	evol 2025/24	2026	evol 2026/25
Charges à caractère général hors énergie (chap 011)	8 162 828	-27,3%	8 971 511	9,9%	10 020 854	11,7%	11 458 056	14,3%	11 423 203	-0,3%	10 933 203	-4,3%	11 000 000	0,6%
Gaz bâtiments (chap 011)	508 747	9,0%	449 496	-11,6%	359 608	-20,0%	641 581	78,4%	881 209	37,3%	730 000	-17,2%	678 900	-7,0%
Electricité bâtiments (chap 011)	669 821	-12,6%	702 483	4,9%	883 298	25,7%	1 127 473	27,6%	1 118 093	-0,8%	936 000	-16,3%	889 200	-5,0%
<b>Total chapitre 011</b>	<b>9 341 396</b>	<b>-25,0%</b>	<b>10 123 490</b>	<b>8,4%</b>	<b>11 263 760</b>	<b>11,3%</b>	<b>13 227 110</b>	<b>17,4%</b>	<b>13 422 505</b>	<b>1,5%</b>	<b>12 599 203</b>	<b>-6,1%</b>	<b>12 568 100</b>	<b>-0,2%</b>

## 3. Subventions et autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le chapitre 65 (environ 5,1M€ en 2024) recouvre quant à lui :

- les subventions aux associations,
- les subventions au CCAS (subvention d'équilibre et subventions relatives aux projets portés par le CCAS pour le compte de la Ville),
- la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat et aux frais de fonctionnement des autres communes accueillant des élèves agenais en classes ULIS,
- les indemnités, frais de mission et frais de formation des élus,
- la subvention à la Caisse des écoles,
- les participations versées aux différents organismes auxquels adhère la Ville,
- le reversement aux villes partenaires des subventions européennes perçues par la Ville, chef de file du programme URBACT,
- les frais informatiques liés à l'hébergement des solutions logicielles qui sont de plus en plus dématérialisées (cloud), sachant que ces frais informatiques imputés au chapitre 65 sont éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables,
- les indemnités versées lors de chantiers jeunes organisés par les centres sociaux ou le point jeunes et les bourses municipales,
- les indemnités versées dans le cadre de contentieux ou de protocoles d'accord.

A l'intérieur de ce chapitre, l'enveloppe relative aux subventions aux associations (et diverses autres dépenses) est considérée comme stable sur la période, à hauteur de 2,5M€ environ.

La subvention d'équilibre à verser au CCAS avait quant à elle fortement augmenté en 2022 et 2023 du fait de la croissance des interventions en matière sociale et des objectifs fixés en matière de

lutte contre l'isolement. Elle a pu être contenue à 1 680k€ en 2024 et la stabiliser sur ce montant en 2025 et 2026 nécessitera d'importants efforts.

Les frais informatiques dits de « cloud » sont également en augmentation du fait de l'impulsion donnée en matière de transition numérique avec le déploiement de l'outil Microsoft Office 365 sur les 400 postes informatiques de la mairie et le déploiement de solutions de sécurité en complément de celles déployées en 2023 à la suite de la cyber-attaque du mois de juillet. Leur montant devrait à présent se stabiliser autour de 300k€.

	2020	evol 2020/19	2021	evol 2021/20	2022	evol 2022/21	2023	evol 2023/22	2024	evol 2024/23	2025	evol 2025/24	2026	evol 2026/25
Subvention CCAS	1 320 000	-0,8%	1 305 000	-1,1%	1 570 000	20,3%	1 720 000	9,6%	1 680 000	-2,3%	1 680 000	0,0%	1 680 000	0,0%
Subventions associations et autres	2 508 212	1,2%	2 628 437	4,8%	2 455 435	-6,6%	2 551 670	3,9%	2 472 941	-3,1%	2 470 000	-0,1%	2 470 000	0,0%
Reversement fonds URBACT	0		0		30 861		294 375	853,9%	6 586	-97,8%	183 954	0,0%	184 000	0,0%
Indemnités (protocole, contentieux)	12 041		16 580	37,7%	14 113	-14,9%	25 032	77,4%	291 169	1063,2%	10 000	0,0%	10 000	0,0%
Frais informatiques (cloud)	0		30 303		97 911	223,1%	259 895	165,4%	299 259	15,1%	304 047	1,6%	309 216	1,7%
Indemnités et frais des élus	411 497	-3,0%	406 451	-1,2%	402 802	-0,9%	398 784	-1,0%	401 727	0,7%	405 000	0,8%	405 000	0,0%
<b>Total chapitre 65</b>	<b>4 251 750</b>	<b>0,5%</b>	<b>4 386 771</b>	<b>3,2%</b>	<b>4 571 122</b>	<b>4,2%</b>	<b>5 249 756</b>	<b>14,8%</b>	<b>5 151 682</b>	<b>-1,9%</b>	<b>5 053 001</b>	<b>-1,9%</b>	<b>5 058 216</b>	<b>0,1%</b>

## D – L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement

La politique volontariste de réduction des dépenses de fonctionnement impulsée en 2024 a permis de préserver l'épargne brute au même niveau qu'en 2023 (6,6M€) et ce, après trois années de baisses successives. L'objectif pour les deux dernières années du mandat est de maintenir l'épargne brute au-dessus de 6,5M€ et le taux d'épargne brute autour de 13%. Compte tenu de la faible dynamique attendue sur les recettes de fonctionnement (faible revalorisation des bases fiscales, atonie des dotations), l'effort devra porter principalement sur les dépenses de fonctionnement pour parvenir à cet objectif (-0,2% en 2025, seulement +1,5% en 2026).

	Projection 2025/2026 (réalisé prévisionnel)						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
chap 011 - charges à caractère général	9 341	10 123	11 264	13 227	13 423	12 599	12 568
chap 012 - charges de personnel	22 528	22 864	23 924	24 435	25 015	25 586	26 143
chap 014 - atténuations de produits	70	106	69	61	90	90	90
chap 65 - autres charges de gestion courante	4 252	4 386	4 571	5 250	5 152	5 053	5 058
chap 66 - charges financières	399	359	363	671	739	1 012	1 127
chap 68 - dotations aux provisions	0	90	97	23	22	25	25
<b>DRF (hors excep)</b>	<b>36 590</b>	<b>37 928</b>	<b>40 288</b>	<b>43 667</b>	<b>44 441</b>	<b>44 365</b>	<b>45 011</b>
<i>Evol/n-1 en %</i>		3,7%	6,2%	8,4%	1,8%	-0,2%	1,5%
chap 70 - produits des services et du domaine	3 317	3 779	3 972	4 521	4 603	4 867	4 795
chap 73 - impôts et taxes	26 798	27 637	28 609	30 280	30 430	30 811	31 173
chap 74 - dotations et participations	14 275	13 392	13 915	14 351	14 385	14 516	14 562
chap 75 - autres produits de gestion courante	550	708	755	1 053	1 450	1 050	1 050
chap 76 - produits financiers	0	0	1	43	41	40	40
chap 78 - reprises sur provisions	0	0	0	0	190	0	0
chap 013 - atténuations de charges	200	149	147	69	0	0	0
<b>RRF (hors excep)</b>	<b>45 140</b>	<b>45 665</b>	<b>47 399</b>	<b>50 317</b>	<b>51 099</b>	<b>51 284</b>	<b>51 620</b>
<i>Evol/n-1 en %</i>		1,2%	3,8%	6,2%	1,6%	0,4%	0,7%
<b>EB (hors excep)</b>	<b>8 550</b>	<b>7 737</b>	<b>7 111</b>	<b>6 650</b>	<b>6 658</b>	<b>6 919</b>	<b>6 609</b>
<b>Taux EB (hors excep)</b>	<b>18,9%</b>	<b>16,9%</b>	<b>15,0%</b>	<b>13,2%</b>	<b>13,0%</b>	<b>13,5%</b>	<b>12,8%</b>

## **II – INVESTISSEMENT : ACHEVER LES PROJETS DE MANDAT TOUT EN MAITRISANT L'ENDETTEMENT**

Après une année 2024 record en termes de dépenses d'investissement, les années 2025 et 2026 seront consacrées à l'achèvement des projets pour la plupart déjà lancés (A). Compte tenu du décalage dans le lancement des projets du fait de la crise sanitaire intervenue en début de mandat, il reste un volume important d'investissements à réaliser. Ainsi, bien qu'in fine, la municipalité aura bien réalisé sur le mandat en moyenne 20M€/an d'investissement, l'effort d'investissement n'aura pas pu être lissé comme souhaité et sera particulièrement important en fin de mandat.

Pour autant, la Ville d'Agen est en capacité de financer ce volume important d'investissements (B) grâce aux efforts réalisés pour préserver son épargne brute, parce qu'elle est à ce jour peu endettée (C) et qu'elle peut se permettre de s'endetter sans détériorer excessivement ses ratios financiers.

### **A – Programmation pluriannuelle des investissements (PPI)**

La clôture de l'exercice 2024 fait ressortir 7,4M€ de restes à réaliser en dépenses et 8,2M€ de restes à réaliser en recettes. L'encaissement de ces financements acquis sur les projets réalisés en partie sur 2024 et qui seront achevés en 2025 représente un enjeu majeur pour l'exercice 2025.

Comme évoqué plus haut, ont été inscrits prioritairement au PPI 2025-206 les projets suffisamment avancés pour pouvoir être achevés au 31/12/2025. Les principaux projets devant aboutir avant la fin du mandat sont listés dans le tableau ci-après<sup>3</sup> et détaillés dans un livret spécial « projets 2025 » annexé à ce rapport.

Ainsi, en 2025, 31,3M€ de crédits nouveaux devraient être inscrits en dépenses au budget et 6,7M€ de recettes nouvelles, ce qui représenterait un investissement net de 24,6M€, dont 18,8M€ pour les projets du PPI, 3,4M€ pour les dépenses de maintenance (mobilier/matériel, véhicules, matériel informatique, bâtiments, espaces verts, voirie) et 2,4M€ pour les contrats de quartier.

---

<sup>3</sup> AP : projets gérés dans le cadre d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

	2025		
	Dépenses	Recettes	Montant net
Langevin (en chantier) AP	7 324 278	2 100 000	5 224 278
Fallières (en chantier) AP	4 810 000	2 085 000	2 725 000
Ceinture douce - Jaurès (en chantier) AP	3 156 000	700 000	2 456 000
MOE restructuration Musée + démolition aile Aunac AP	1 254 301	250 000	1 004 301
Travaux dans les écoles (Cour S.Veil et diverses interventions écoles Reclus, Rodrigues, Herriot, Carnot)	936 000	129 750	806 250
Couverture église Sacré Cœur	710 000	0	710 000
Pétonnisation contre-allée De Gaulle AP	650 000	0	650 000
Mobilisés douces quartier St Hilaire (Rues Fon de Raché et Charretiers)	550 000	0	550 000
Travaux couverture église des Jacobins AP	1 134 208	619 000	515 208
Transfert Canoë-kayak Passeligne (Fonds de concours AA)	460 000	0	460 000
Médiathèque Lacépède AP	860 000	410 000	450 000
Espace Ferrasse (déménagement service des sports) AP	300 000	0	300 000
Théâtre (cintres)	404 640	129 040	275 600
Fonds de concours Agen Habitat Rodrigues Passelaygues (2ème acompte)	255 000	0	255 000
Liaison ponts Courpian/Picketty (démolition hangar kayak + maisons VNF) AP	345 000	125 000	220 000
SJA Tennis	265 000	120 000	145 000
CTMA Fonds de concours AA pour MOE	133 635	0	133 635
Divers	1 922 038	15 000	1 907 038
<b>TOTAL PPI</b>	<b>25 470 100</b>	<b>6 682 790</b>	<b>18 787 310</b>
<b>Maintenance</b>	<b>3 456 214</b>	<b>49 501</b>	<b>3 406 713</b>
Contrats de quartier	2 450 000	0	2 450 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>31 376 314</b>	<b>6 732 291</b>	<b>24 644 023</b>

## B – Financement de l'investissement et endettement

En prenant l'hypothèse que les reports de dépenses seront réalisés à 90% et que les reports de recettes seront réalisés à 80% et en projetant des taux de réalisation de 75% sur les dépenses nouvelles et 60% sur les recettes nouvelles, les dépenses d'investissement pourraient atteindre 30M€ en 2025 et les recettes d'investissement 10,5M€. En consommant 3M€ sur le fonds de roulement, le recours à l'emprunt devrait être de 6,6M€ en 2025. Cela porterait l'encours de dette total à 37M€ au 31/12/2025, soit environ 1 100€/habitant. La capacité de désendettement resterait quant à elle sous les 6 ans.

	Projection 2025/2026 (réalisé prévisionnel)						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>DRF (hors excep)</b>	<b>36 590</b>	<b>37 928</b>	<b>40 288</b>	<b>43 667</b>	<b>44 441</b>	<b>44 365</b>	<b>45 011</b>
<i>Evol/n-1 en %</i>		3,7%	6,2%	8,4%	1,8%	-0,2%	1,5%
<b>RRF (hors excep)</b>	<b>45 140</b>	<b>45 665</b>	<b>47 399</b>	<b>50 317</b>	<b>51 099</b>	<b>51 284</b>	<b>51 620</b>
<i>Evol/n-1 en %</i>		1,2%	3,8%	6,2%	1,6%	0,4%	0,7%
<b>EB (hors excep)</b>	<b>8 550</b>	<b>7 737</b>	<b>7 111</b>	<b>6 650</b>	<b>6 658</b>	<b>6 919</b>	<b>6 609</b>
<b>Taux EB (hors excep)</b>	<b>18,9%</b>	<b>16,9%</b>	<b>15,0%</b>	<b>13,2%</b>	<b>13,0%</b>	<b>13,5%</b>	<b>12,8%</b>
DRI (dépenses réelles d'investissement)	9 029	13 310	24 569	14 098	29 424	30 171	26 303
Remboursement capital dette	2 754	2 907	2 750	2 869	3 109	4 047	4 368
RRI (recettes réelles d'investissement) PPI hors cessi	1 536	5 074	5 071	4 786	5 306	10 565	9 685
FCTVA	2 309	1 164	763	1 888	1 499	4 300	4 454
Autres RRI (AC, amendes police, taxe aménagement)	495	977	957	1 096	1 284	1 280	1 280
Cessions	68	1 836	2 651	45	388	1 535	2 190
Emprunt	3 000	0	3 000	4 000	15 000	6 620	6 452
Encours de dette	24 356	21 449	21 699	22 830	34 721	37 294	39 378
<b>Encours de dette/habitant</b>	<b>708</b>	<b>633</b>	<b>648</b>	<b>691</b>	<b>1 043</b>	<b>1 117</b>	<b>1 180</b>
<b>Capacité désendettement</b>	<b>2,8</b>	<b>2,8</b>	<b>3,1</b>	<b>3,4</b>	<b>5,2</b>	<b>5,4</b>	<b>6,0</b>

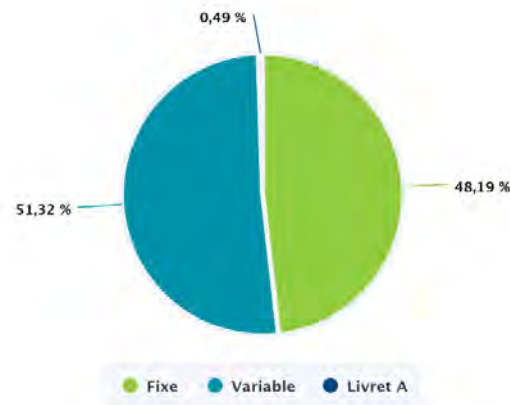
## C – Structure de la dette

La Ville d’Agen a emprunté à hauteur de 15M€ en 2024 pour financer les 29M€ d’investissements réalisés. Son encours de dette/habitant est donc aujourd’hui équivalent à celui de la moyenne des collectivités de sa strate, autour de 1 000€/habitant (l’endettement moyen de la strate 20 000-50 000 habitants était de 976€/hab en 2023 mais devrait être plus élevé au 31/12/2025 au regard du cycle habituel des investissements sur le mandat).

Cette dette reste soutenable grâce à la maîtrise de l’épargne brute (la capacité de désendettement de la Ville n’est que de 5 années). De plus, dans sa structure, la dette de la Ville d’Agen est, nous allons le voir, à la fois équilibrée et non risquée.

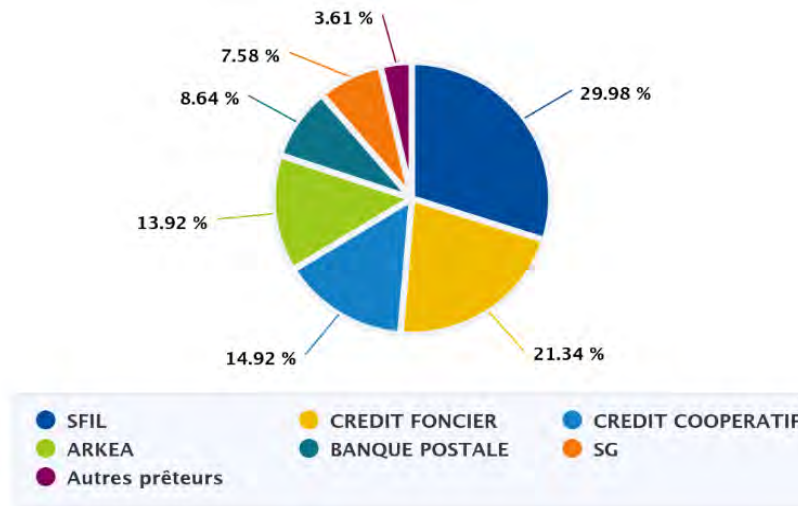
Au 31/12/2024, la Ville d’Agen était titulaire de 31 emprunts pour un capital total restant dû de 34 721 k€. La durée de vie résiduelle de nos emprunts est de 11 ans et 4 mois et le taux moyen constaté sur l’ensemble de notre dette est de 3,30 %.

La dette de la Ville d’Agen se décompose de la manière suivante :



La ville d’Agen a fait le choix d’équilibrer sa dette en procédant à une juste répartition entre taux fixe (48,19%) et taux variable (51,81%) dans l’encours des emprunts. Cette répartition permet de limiter les pertes (et les gains) quelle que soit l’évolution des marchés financiers. La dette à taux fixe offre à la Ville une visibilité quant à l’évolution sur la durée des frais financiers à acquitter puisque ces taux ne sont pas sensibles aux variations des taux des marchés financiers. Les emprunts à taux fixe ont été souscrits en période de taux bas. Après une forte augmentation, les taux d’intérêt ont entamé une période de décrue (cf partie I). Les derniers emprunts ont donc été souscrits à taux variable afin de profiter de ces anticipations de baisse et de ne pas fixer des taux à des niveaux trop élevés. Les taux variables présentent également l’avantage d’offrir une gestion plus souple avec les options de passage à taux fixe si le contexte financier devient plus favorable ou bien les possibilités de remboursement anticipé.

On peut également considérer que la dette de la Ville d’Agen est équilibrée car elle se répartit entre plusieurs établissements prêteurs. Cette situation est le résultat d’une pratique systématisée de mise en concurrence entre les différents prêteurs potentiels du marché. La Ville a toujours veillé à ne pas se laisser enfermer dans des relations exclusives avec un prêteur ou un autre. La mise en concurrence s’effectue par une sélection des offres sur 2 critères, la performance financière (durée, marge, présence de frais et de pénalités) et l’exposition au risque.



S'agissant de l'exposition au risque, au 31/12/2024, la Ville d'Agen ne disposait d'aucune dette dite « structurée ». La charte de bonne conduite dite charte Gissler établie entre les établissements bancaires et les collectivités locales par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers a mis en place une cotation du risque. Cette échelle de cotation prend en compte à la fois les risques de structure (classés de A à F) et les risques sous-jacents (classés de 1 à 6). Elle va du risque 1A (le moins risqué) au risque 6F (le plus risqué). Selon cette classification, 100 % de la dette de la Ville d'Agen est classée sur l'échelle de risque 1A

La dette de la Ville d'Agen est donc globalement et à ce jour, une dette saine et sécurisée.

## CONCLUSION

2025, dernière année de ce mandat, est donc une année charnière pour la gestion des finances de la Ville. En effet, c'est avec la ferme intention de tenir nos engagements et l'ambition de passer correctement le relais à l'équipe qui nous suivra, que nous prendrons nos décisions budgétaires. Il nous faut d'ores et déjà anticiper les mesures qui s'imposeront à nous dans les lois de finances à venir et être actifs dès aujourd'hui pour préparer demain.

### III. ANNEXE : Livret de présentation des projets

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

#### LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

**1°/ DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 10/02/2025

Télétransmission le 10/02/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA